

République française

ARDECHE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 10 avril 2025

Membres

en exercice : 37

Présents : 31

Date de Convocation : le 04 avril 2025

Le jeudi dix avril 2025 à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Représentés : Christophe ROUX représenté par Dominique TRIN.

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Magalie MOULIN.

Secrétaire de séance : Michel LOUIS.

DE_2025_035– Régularisation d'écritures comptables passées à tort en 2017 & 2018 consécutivement à la résiliation des contrats Groupama.

Le Président retrace ci-dessous l'historique des quatre régularisations demandées, après recherche, par le Trésor Public.

- Paiement de plusieurs contrats pour 2018 par mandats 91/2017(contrat 0008 villassur) + mandats 18(contrat 0007 daf aw-396-ga) +74(contrat 0010 bugnot broyeur) +75(contrat 0009 iveco ed-224-gz) /2018

- Résiliation des contrats à compter du 01/03/2018

- Emission de 4 avoirs en mars 2018 : 646.82€ + 411.08€ + 1930.74€ + 2474.10€ - total 5462.74€

- Réduction des mandats correspondant en mars 2018 : MA 2/2018 de 646.82€ + MA1/2018 de 411.08€ +MA 1/2018 de 1930.74€ + TA 240/2018 de 2474.10€

- Déclenchement des ordres de reversement : Au budget 13200 : OR 3632560011/2018) + OR 3828360011/2018 + OR 3850010511/2018 + Au budget 13202 : OR 3628340011/2018

- Constatation de GROUPAMA d'un excédent de 5462.74€ sur leur compte d'opérations et règlement en date du 06/06/2018

- Réception du chèque de GROUPAMA de 5462.74€ le 13/06/2018

- Emission du Titre annulatif 198/2018, au 773, pour réduire le M 56/2017 à tort car ce mandat concernait des contrats de 2017.

- Déclenchement de l'ordre de reversement 3785970011/2018

- Emargement du chèque de 5462.74€ avec l'OR 3785970011/2018

- Au final, les 4 OR GROUPAMA de mars 2018 ne sont toujours pas soldés. Ils auraient dû l'être avec le chèque de GROUPAMA de 5462.74€.

Le mandat 56/2017 a été réduit à tort.

Il conviendra donc de régulariser ces OR suite au doublon du TA 198/2018 avec les annulations MA 2/2018 + MA 1/2018 + TA 240/2018 + MA 1/2018

L'émission des mandats ordinaires se fera au compte 673, suivant la répartition ci-dessous :

- budget 13200, de 646.82€, ayant pour objet " MA 2/2018, doublon avec TA 198/2018 - à émarger avec OR 3632560011/2018", au tiers "GROUPAMA".

- budget 13200, de 411.08€, ayant pour objet " MA 1/2018, doublon avec TA 198/2018 - à émarger avec OR 3628360011/2018", au tiers "GROUPAMA".

- budget 13200, de 2474.10€, ayant pour objet " TA 240/2018, doublon avec TA 198/2018 - à émarger avec OR 3850010511/2018", au tiers "GROUPAMA".

- budget 13202, de 1930.74€, ayant pour objet " MA 1/2018, doublon avec TA 198/2018 - à émarger avec OR 3628340011/2018", au tiers "GROUPAMA".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à procéder à cette régularisation d'écritures comptables passées à tort en 2017 et 2018 consécutivement à la résiliation des contrats Groupama.

Fait et délibéré à Coucouron, le 11 avril 2025

Le Président,
Jacques GENEST

